

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

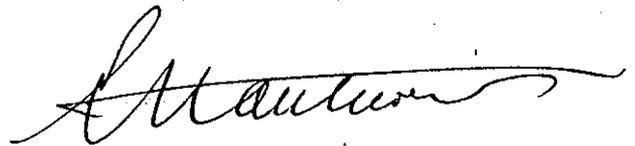
Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le Parc du Château de Saint-Ouen-l'Aumône, (Seine-&-Oise), appartenant à la Société Anonyme de Valorisation Immobilière, 51, rue des Martyrs, Paris.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, et à la Société, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 OCT 1941 194

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'M. A. ...', written in dark ink.